

<b>Critères de décisions d'admission d'un bénéficiaire</b>
<b>Retour d'hospitalisation</b>
<b>Logement inadapté</b>
<b>Absence d'aidant de proximité</b>
<b>Isolement de la personne</b>
<b>Situations orientées par le DAC du territoire *</b>
Avoir 60 ans et plus
Personne âgée en situation de perte d'autonomie
Degré de dépendance évalué GIR 1 à 4 (grille AGGIR)
La personne a le souhait de rester à domicile
L'accompagnement « classique » des services à domicile n'est plus suffisant = nécessité d'une coordination renforcée
Lieu de résidence du bénéficiaire proche du CRT et des partenaires (Grand Versailles)
Compatibilité avec l'organisation de l'astreinte et la garde itinérante de nuit (Si assurée par l'équipe dédiée à l'accompagnement renforcé)
Accepter la téléalarme financée par le CRT (dispositif de téléassistance 24/24 et 7/7j)
Accepter l'accompagnement proposé par le CRT notamment l'animation de la vie sociale, et les actions de préventions et repérages
Si suivi par médecin traitant, aval à la décision d'intégration au sein du dispositif et à la mise en place d'un accompagnement renforcé

**\*Situations orientées par le DAC du territoire :**

Le repérage des situations pouvant intégrer le dispositif d'accompagnement renforcé est réalisé à partir d'un signalement ou d'une demande des partenaires du territoire. Il peut s'agir des partenaires des champs sanitaire et médico-social (MT, DAC, CPTS, MSP, HAD, CH, EHPAD, SSIAD, SPASAD, SAAD...) du champ social (TS des services territoriaux, CCAS, CLIC), de la personne accompagnée ou de son aidant directement. L'admission au sein du dispositif peut être préconisée en urgence, en sortie d'hospitalisation, par un médecin hospitalier. Dans la mesure du possible, le médecin traitant est associé à la décision d'intégration au sein du dispositif et à la mise en place d'un accompagnement renforcé, l'usager apportant son consentement. Lorsque le bénéficiaire rentre dans les critères de pré-admission il peut intégrer le CRT, se référer à la procédure d'admission.

**Les GIR 5 et 6 ne peuvent pas être acceptés.**

Les décisions d'entrée et de sortie du dispositif sont systématiquement concertées au sein de l'équipe d'accompagnement renforcé.



**La décision finale d'admission revient au coordinateur, par délégation du directeur de la structure porteuse, sur avis de l'équipe chargée de l'accompagnement renforcé.**